

# VIVONS LA COMMUNE NOUVELLE !

Les infos de la commune nouvelle / **N°1**



Hauteville-Lompnes

Cormaranche-en-Bugey

Hostiaz

Thézillieu

“Pour une  
Commune forte  
du Haut-Bugey”

*De nombreux changements vont s'opérer dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.  
Un petit tour d'horizon pour mieux comprendre pourquoi nous vous proposons de faire  
"Cause Commune".*

Philippe Emin,  
Maire de  
Cormaranche-en-Bugey

Bernard Argenti,  
Maire d'Hauteville-  
Lompnes

Sébastien Bevoz,  
Maire d'Hostiaz

Jean-Michel Cyvoct,  
Maire de Thézillieu

## Intégration à HBA au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

(Haut-Bugey-Agglomération)

### ... POURQUOI CE CHOIX ?

Le préfet a validé le nouveau schéma départemental de l'intercommunalité en 2017 : le nombre de Communautés de Communes dans l'Ain est passé de 29 à 15.

Il a précisé également que la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, plus petite intercommunalité du département, restant seule et en dessous du seuil de population, devait durant ce mandat travailler à un rapprochement de préférence avec la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey.

Le rapprochement avec Bugey-sud dans le prolongement des connexions territoriales et administratives historiques avec Belley a été étudié en tout premier lieu. Il n'a pas recueilli l'adhésion des élus de ce territoire appelé naturellement à se tourner vers la Savoie.

Ce positionnement a été capital dans l'orientation unanime prise par les maires du Plateau d'Hauteville pour rejoindre Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Les maires et élus du Plateau d'Hauteville ont choisi d'ANTICIPER les orientations incontournables de la «loi NOTRe» plutôt que de les SUBIR.

Le 22 Mai 2018, ils ont voté favorablement l'intégration des communes du Plateau d'Hauteville à HBA.

Les 9 conseils municipaux ont ensuite sollicité en juin cette intégration pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Le 19 Juillet 2018, les élus de HBA ont voté l'extension du périmètre de l'agglomération aux 9 Communes du Plateau d'Hauteville. (69 voix pour sur 72)



### ... QUEL INTERET ?

**1** Intégration à une communauté d'Agglomération plus forte, compétente et très active en matière d'économie, et de tourisme.

**2** Une cohérence géographique et territoriale : Le massif montagneux du Haut Bugey nous réunit.

**3** Une cohérence de filières : bois, pierre, activité hospitalière gérée au sein d'un même groupement sanitaire, développement touristique de moyenne montagne été/hiver, adossé à la marque « montagnes du jura »

**4** Un territoire connecté (TGV - accès autoroutier) à moins de 30 minutes.



Loi NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République



## ... QUELLES CONSEQUENCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019?

### Compétences déjà exercées par HBA :

Aménagement des zones d'activités, développement économique, développement et promotion touristique, gestion des déchets, Maison de Services au public, piscine, GEMAPI.

## CONSEQUENCES

### Transfert de compétences imposées par la loi NOTRe des communes vers HBA :

Compétences urbanisme, eau et assainissement (avec lissage des tarifs sur 9 ans).

### Reprises de compétences spécifiques à la CCPH par HBA :

CESS H3S, Centre de remise en forme, plan d'eau camping CHAMPDOR Hauteville, Sentiers VTT Bike Park de Planachat, Station de ski La Praille Terre ronde, transport à la demande, Bugey-bus, soutien à la Filière bois (MFR Visio-Bois).

### Restitution de compétences non reprises par HBA aux communes :

Exemple :

- Salle d'animation de Thézillieu, Epicerie Vival à Cormaranche
- Espace Petite enfance, Intervenant musical, soutien aux associations et à l'événementiel du Plateau d'Hauteville.

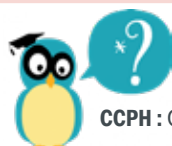


**GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**CESS H3S** : Centre Européen de Stages et de Séjours Sportifs Hauteville 3S

## ... QUEL FONCTIONNEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019?

- Maintien d'une antenne HBA à Hauteville. Pour gérer au plus près nos compétences spécifiques. Les compétences HBA sur notre Plateau (eau et assainissement) et les personnels administratifs et techniques repris par HBA seront maintenus géographiquement.
- La Commune Nouvelle (Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu, Hostiaz) sera représentée par 7 délégués jusqu'en 2020 puis 5.



**CCPH** : Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville

# Création d'une Commune Nouvelle

Les élus de nos quatre communes ont choisi d'engager une réflexion pour la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

le 19 Juin 2018, les quatre conseils municipaux ont validé le principe lors d'un vote historique.

## ... SE REGROUPER POUR ...

### Maintenir

un bon niveau de services publics que chaque commune serait incapable de préserver seule à l'avenir.

### Mutualiser

les moyens humains et matériels pour un meilleur service à tous les usagers en phase avec les évolutions de la société.

### Redynamiser

la gestion communale pour trouver une bonne capacité d'investissements.

### Solutionner

la reprise par convention avec les autres communes du Plateau, des compétences et des services à la population non repris par HBA :

- Espace petite enfance
- Intervenant Musical
- Soutien aux associations et à l'événementiel du Plateau d'Hauteville.

## ... "UNE COMMUNE FORTE" DANS UNE AGGLOMERATION AUX COMPETENCES ELARGIES... POUR :



### Peser plus fort

en devenant la deuxième commune, au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey



### Affirmer la Commune Nouvelle

comme station de soins, de loisirs de pleine nature, de bien être, et de ressourcement dans le Haut Bugey.



### Conserver un niveau d'élaboration de projets structurants

pour la Commune Nouvelle en matière de développement économique et touristique à l'échelle d'une commune forte pour les porter ensuite à HBA.

...UNE NOUVELLE COMMUNE QUI PESERA D'AVANTAGE DEMAIN...

LA PREUVE EN CHIFFRES :

**140**

**associations**

garantes de l'animation du territoire et de l'éducation culturelle et sportive de notre jeunesse

**240**

**commerces et entreprises**

représentant près de

**2000 emplois**

**110 km<sup>2</sup>**

Superficie totale

**5216**

**Habitants**

2<sup>ème</sup> Commune de HBA après Oyonnax

**3200**

hectares

de forêts soumis au régime forestier

1<sup>ère</sup> Commune forestière du département

**370 élèves**

scolarisés en maternelle et primaire

**600 jeunes**

IFSI / Pôle Bois

IME / IFMS

Un pôle de formation unique

plus de

**50 000**

personnes accueillies par an sur les activités de tourisme et de loisirs



## ...QUELQUES PRINCIPES POUR LA COMMUNE NOUVELLE :

Il est tout d'abord important de distinguer deux périodes :

- 1** période entre la fondation de la Commune Nouvelle (1<sup>er</sup> Janvier 2019) et les prochaines élections municipales (Mars 2020)
- 2** et période à compter du prochain renouvellement du Conseil Municipal

Entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et les prochaines élections municipales, les 60 Elus actuels conservent leur siège au sein du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle avec 18 Adjoints au maximum.

Un des maires actuels est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle lors de sa première réunion. Il sera le Maire de la Commune Nouvelle.

Les Maires des Communes fondatrices deviennent de droit Maires Délégués et Adjoints de la Commune Nouvelle.

Après les prochaines élections municipales de 2020 le Conseil Municipal sera constitué de 33 Conseillers.



### Lors de la première réunion :

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle élit son Maire

### Prochaines élections municipales de 2020 :

le Conseil Municipal sera composé de 33 Elus.

### 1er Janvier 2019 :

Passage en Commune Nouvelle

**Le Conseil Municipal sera composé de 60 Elus.**

Les élus actuels conservent leur siège

**18 Adjoints maximum** pourront être nommés.



**1er Janvier 2019:**  
Passage en Commune Nouvelle



## ... LA CHARTE :

Parallèlement aux principes juridiques, la création d'une Commune Nouvelle s'appuie sur une charte établie et votée par les Conseils Municipaux des Communes fondatrices.

Elle constitue le socle des principes fondateurs de la Commune Nouvelle. Elle permet également de prendre en considération les particularités que chaque commune fondatrice souhaite voir perdurer.

Un groupe travaille actuellement à son élaboration.

Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que dans cette charte figureront :

- **Le principe de maintien de toutes les écoles.**
- **Le maintien de l'ouverture de toutes les mairies** actuelles avec un accueil désormais exclusivement destiné au service de la population (cadastre, démarches administratives, état civil rattaché au pôle central d'Hauteville, etc...)
- **Maintien de toutes les agences postales** avec l'ensemble des services actuels et renforcement du service public par l'ouverture d'une agence postale à Hostiaz.
- **Possibilité pour les communes fondatrices de mener à terme les projets** prévus au cours du mandat 2014-2020.
- **Poursuite de l'implication des élus** de la Commune Nouvelle dans la Communauté d'agglomération du Haut-Bugey.
- **Poursuite de l'ensemble des engagements** pris ou recours engagés par les Communes fondatrices.
- **Maintien des cérémonies** (mariage, pacs, parrainage civil) dans les communes fondatrices.
- **Maintien des cérémonies commémoratives** dans les communes fondatrices .
- **Mutualisation progressive** des moyens humains et matériels des services techniques.



**Le nom de la future Commune Nouvelle** sera étudié par un groupe de travail élargi à partir de Septembre.

## CALENDRIER REUNIONS PUBLIQUES

<b>Mercredi</b> <b>12</b> Septembre 20h30 Salle des Fêtes <b>HOSTIAZ</b>	<b>Jeudi</b> <b>13</b> Septembre 20h30 Salle des Fêtes <b>HAUTEVILLE-LOMPNES</b>	<b>Mardi</b> <b>18</b> Septembre 20h30 Salle d'Animation <b>THEZILLIEU</b>	<b>Mercredi</b> <b>19</b> Septembre 20h30 Salle des Fêtes <b>CORMARANCHE-EN-BUGEY</b>	<b>Vendredi</b> <b>21</b> Septembre SPECIAL JEUNES ! 20h30 Espace Accueil Salle des Fêtes <b>HAUTEVILLE-LOMPNES</b>
---	---	---	--	--

# VRAI OU FAUX ?



"Les impôts vont beaucoup augmenter surtout pour les petites communes."

## FAUX

**Impôt = valeur locative du bien X un taux.**

Les valeurs locatives sont fixées par l'état : elles sont élevées à Hauteville-Lompnes, bien plus faibles sur les trois autres communes.

Les taux sont fixés par les conseils municipaux. Ils sont assez proches entre nos quatre Communes. Ils seront harmonisés sur 12 ans.

**Résultats de l'évolution =** exemple du foncier bâti pour 500 € payés en 2018.

En 2020 =

- + 6 € à Cormaranche
- + 7 € à Hostiaz
- + 3 € à Thézillieu
- 0 € à Hauteville-Lompnes

**= peu d'impact**

"Avec la fusion, les écoles vont se regrouper."

## FAUX

Au contraire, nos 4 écoles vont conforter et harmoniser leur fonctionnement. Ce maintien fera partie des engagements de la charte qui nous réunira.

"Avec la fusion, les anciennes communes vont disparaître."

## FAUX

**Elles deviennent les communes déléguées.**

Les Mairies verront leur accueil renforcé grâce à la mutualisation des services de proximité, le suivi des animations locales et les relations avec le monde associatif et l'état civil.

"La Commune Nouvelle entraînera une augmentation du prix de l'eau."

## FAUX

**et hors sujet**

La loi NOTRe impose qu'au 1er Janvier 2019 les services de l'eau et de l'assainissement soient gérés par les Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Les évolutions de tarifs seront générées par l'harmonisation obligatoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Ces décisions n'appartiendront plus à nos communes qu'elles soient regroupées en communes nouvelles ou non.

"La Commune Nouvelle entraînera la disparition des sections de Communes (Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu)"

## FAUX

**et hors sujet**

Le passage en Commune Nouvelle ne peut en aucun cas remettre en cause le droit sectionnal et l'existence des sections de Communes.

"La Commune Nouvelle va générer des économies de fonctionnement."

## FAUX ET VRAI

**FAUX à court terme :**

L'harmonisation de l'informatique, la mise en place de la nouvelle organisation va plutôt engendrer quelques dépenses d'investissement au départ.

**VRAI à moyen et long terme :**

En optimisant les moyens, la Commune Nouvelle va générer des économies de fonctionnement au profit d'un bon niveau de service public et d'un niveau d'investissement supérieur.

"Les noms des anciennes Communes vont disparaître."

## FAUX

Les noms des Communes déléguées demeurent. Ils seront précédés du nom de la Commune Nouvelle. Les panneaux d'entrées des anciennes communes restent, le nom de la Commune nouvelle sera apposé dessus.



Retrouvez-nous sur la page Facebook «[Vivons la Commune Nouvelle !](#)» début Septembre 2018.

Création, impression et distribution par les Mairies  
d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu et Hostiaz  
- Juillet 2018 -